

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-
des-Neiges – Notre-dame-
de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-
Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de
Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-
des-Prairies – Pointe-aux-
Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-
Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-
Léonard

Le 20 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231013

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 \$, taxes incluses (travaux : 2 052 030,68 \$ + contingences : 205 203,07 \$ + incidences : 74 000,00 \$) - Appel d'offres public 458013 - 2 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231013

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 \$, taxes incluses (travaux : 2 052 030,68 \$ + contingences: 205 203,07 \$ + incidences: 74 000,00 \$) - Appel d'offres public 458013 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 1^{er} avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$:*
 - *écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 8 avril 2020, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Ce dossier qui vise la réhabilitation d'environ 1,7 kilomètre de conduites d'eau secondaires des arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro par la technique de chemisage. Il s'agit de l'un des huit contrats qui s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie.

Bien que le grand projet 2020 ait été scindé dans l'objectif d'ouvrir le marché aux plus petites firmes, notamment, en vue d'obtenir les meilleurs coûts pour la Ville de Montréal, ce que la Commission salue, ceci n'a malheureusement pas permis de recevoir un grand nombre de soumissions. Le Service attribue ce fait à la forte saturation du marché en raison de l'intensité de la demande. Les membres de la Commission ont posé différentes questions afin de bien comprendre les raisons pour lesquelles ce marché

comptait aussi peu d'entreprises, seulement deux entreprises spécialisées dans la réhabilitation de conduites et un sous-traitant aptes à effectuer ces travaux hautement spécialisés. Les commissaires comprennent donc mieux que l'adjudicataire en soit à son troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent en 2020.

Enfin, en ce qui a trait à l'écart de 25,3 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le Service a expliqué que plus de 23,8% de cet écart était réparti parmi trois éléments du contrat : « le maintien de la mobilité et de la sécurité routière », la « nouvelle vanne sur conduite existante » et la « conduite d'eau proposée ». Il s'avère, d'une part, que les prix soumis par le 2e soumissionnaire pour les articles « maintien de la mobilité et de la sécurité routière » et « conduite d'eau proposée » sont exagérément élevés, alors que les prix soumis par l'adjudicataire sont raisonnables et rapprochés des prix qui figurent à l'estimation de contrôle. D'autre part, l'adjudicataire a soumis un prix jugé très bas par le Service en ce qui a trait à l'article « nouvelle vanne sur conduite existante » alors que le prix soumis par le 2e soumissionnaire conforme lui semble beaucoup trop élevé. Quant à l'écart résiduel de 1,5 %, il est réparti parmi les autres articles de la soumission. Au demeurant, cet écart est favorable à la Ville et le Service recommande l'octroi du contrat après avoir validé la capacité de l'entreprise à respecter les termes du contrat, notamment en ce qui a trait au prix particulièrement bas de l'un des items.

La Commission a obtenu des réponses satisfaisantes relativement au calcul de l'estimation, qui se fait dorénavant sur la base des coûts réels détaillés plutôt qu'en se basant sur les valeurs historiques au pied linéaire, par exemple, parce que ceci pourrait fausser l'évaluation des travaux.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$:*
 - *écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207231013 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.